

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre le 06 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 13

Procurations : 2

Mme Muriel HARTWICH, donne pouvoir à M. Alain DURIS
M Thomas REVET, donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 2

Secrétaire de séance : M. Annie DUCOURTIEUX

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L45- 1 à L47 et R20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés (RODP Télécom),

Vu le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2012 relative au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les montants plafonds applicables en 2023 pour le calcul de la redevance :

- 64,36 € le km d'artère aérienne
- 48,27 € le km d'artère souterraine
- 32,18 le m² emprise au sol

Monsieur Le Maire indique que l'état du patrimoine communal arrêté au 31 Décembre 2021 est le suivant :

- Total des artères aériennes : 23.957 km
- Total des artères souterraines : 5.979 km
- Total des emprises au sol : 0.5m²

Monsieur Le Maire indique, qu'au regard de ces données, la RODP due au titre de l'année 2024 par les opérateurs de télécommunications s'élève à 1 846.57 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter** la proposition qui lui est faite d'émettre un titre à hauteur de 1 846.57 € correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public due au titre de l'année 2024 par les opérateurs de télécommunications.

Fait à Saint-Auvent, le 06 novembre 2024
Le Maire

Bruno GRANCOING

